

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU COMITE SYNDICALE DU 13 février 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le treize février, à dix heures et quinze minutes, en application des articles L 2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article 2121-17, le Comité Syndical du Syndicat Mixte d'Action Foncière du Val-de-Marne, dûment convoqué par son Président le 6 février 2025, s'est réuni suite, au défaut de quorum constaté lors de la réunion du 06 février 2025, à l'Hôtel du Département sis à Créteil sous la présidence de Monsieur Charles ASLANGUL.

En présence des membres suivants :

ASLANGUL Charles	LEYDIER Anne-Gaëlle
BEDU Vincent (1)	PATOUX Sabine
DUBUS Philippe	RAYMOND Frédéric
FAURE SOULET Jean-Paul	TAUPIN Laurent
HANNI Vanessa	TIMERA Hawa

Les membres suivants, excusés, ayant donné pouvoir :

Madame / Monsieur	Représentés par Madame/Monsieur
CAPLAIN Henri	BEDU Vincent (1)
DUVAUDIER Michel	PATOUX Sabine
SEGURA Pierre	TIMERA Hawa

(1) Représente la ville de Santeny et GPSEA

Lesquels membres présents, forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en conformité avec l'article L 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le président ayant ouvert la séance, Madame Sabine PATOUX a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Ont également assisté à la séance :

- ✓ Madame Claire LE GALL, Directrice – SAF94
- ✓ Madame Audrey ZEBO, Responsable administrative et financière – SAF94
- ✓ Madame Emmanuelle BARAT, Chargée d'Etudes foncières – SAF94
- ✓ Madame Magali CHAUVET, Chargée de projets fonciers – Département du Val-de-Marne
- ✓ Monsieur Sébastien DUBOIS, Inspecteur des Finances publiques – Paierie Départementale

Objet : Délibération n° 2025 – 2 C Compte de Gestion 2024

Nombre de conseillers en exercice	: 42
Présents à la séance	: 11
Représentés	: 03
Votants	: 14
Blancs et nuls	: 0
Ont voté pour	: 14
Ont voté contre	: 0
Abstention	: 0

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE

**SYNDICAT MIXTE D'ACTION FONCIERE
DU DEPARTEMENT DU VAL DE MARNE
(SAF94)**

DELIBERATION N° 2025-2 C
DU COMITE SYNDICAL

Séance n° 1 du 13 février 2025

Objet : Approbation du Compte de Gestion 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté de création du SAF94 et la désignation la Paierie Départementale comme comptable du Syndicat,

Vu l'instruction comptable M57,

Vu le budget 2024 du Syndicat,

Vu le compte de gestion du syndicat présenté par Madame la Responsable de la Paierie départementale pour l'exercice 2024,

Considérant le rapport de Monsieur le Président n° 2025-2 et 2025-3 C,

Le Comité syndical après examen,

DECIDE

Article 1 : Prend acte de la concordance du Compte Administratif de l'ordonnateur et du Compte de Gestion du payeur ;

Article 2 : Adopte les comptes de la **section de fonctionnement** de l'exercice 2024, aux sommes certifiées exactes :

- en recettes à 38 646 392,61 €
- en dépenses à 38 168 057,11 €

Soit un résultat en excédent de la section de fonctionnement de + 478 335,50 €.

Article 3 : Adopte les comptes de la **section d'investissement** de l'exercice 2023, aux sommes, certifiées exactes :

- en recettes à 40 951 916,51 €
- en dépenses à 38 466 922,95 €

Soit un résultat en excédent de la section d'investissement de + 2 484 993,56 €.

Article 4 : Dit que le résultat de clôture de l'exercice 2024, est :

- au total de + 2 963 329,06 € ;
- en cumul de + 23 008 482,52 €, compte tenu du résultat cumulé positif de l'exercice précédent(+ 20 045 153,46 €).

Le Président du SAF94
Charles ASLANGUL

